

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 23 (1938)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Au seuil de 1938

Une fois de plus, selon l'antique usage, nous venons adresser, en ce début d'année, à nos collaborateurs, aux caissiers, aux membres des comités et à tous les adhérents et amis de notre cause, nos souhaits les plus cordiaux de bonheur et de prospérité pour 1938.

* * *

Le « Messager Raiffeisen » entre dans sa 23me année d'existence. Comme par le passé, il poursuivra inlassablement à l'avenir encore sa tâche qui est de vulgariser les idées de Raiffeisen, de renseigner chacun sur la marche de notre mouvement et de traiter librement les questions de tous ordres qui peuvent intéresser le crédit rural en général et nos coopératives de crédit en particulier. Notre modeste « Messager » parvient-il à remplir ce but qu'il s'est assigné ? Nous ne le savons, car les encouragements ou les critiques capables de nous guider nous font défaut. Certes nous nous rendons parfaitement compte que notre bulletin pourrait être plus riche et plus élevé de contenu. Nous aimerions aussi pouvoir donner plus d'espace à la recherche et à la présentation des faits et des études réalisés par d'autres qui puissent servir à enrichir l'expérience, à faire fermenter les idées, à ranimer constamment la flamme de l'action. C'est pourquoi nous nous permettons, en ce début d'année, de solliciter à nouveau une collaboration plus active encore que par le passé de tous ceux qui ont des idées intéressantes à développer et invitons tout particulièrement les Caisses à nous tenir régulièrement au courant des événements importants de leur existence et de leur activité.

* * *

Dans leurs revues de fin d'année, les quotidiens ont établi le bilan de 1937, année de transition économique et de redressement pour la Suisse. Restant dans notre cadre, nous nous bornerons à mentionner ici que le mouvement raiffeiseniste a poursuivi encore sa mar-

che ascensionnelle au cours du dernier exercice. Dans tous les domaines, il a affirmé à nouveau sa vitalité. Son action générale a été encore tout particulièrement importante et bienfaisante. 14 nouvelles Caisses sont venues durant l'année grossir encore la grande famille raiffeiseniste suisse, dont 9 en Suisse romande ; le canton de Neuchâtel vient en tête avec 5 nouvelles Caisses, il s'en est fondé également 2 dans le canton de Vaud, 1 à Genève et une ancienne Caisse d'épargne corporative du Jura Bernois a demandé son admission afin de pouvoir bénéficier aussi des avantages de notre association. L'Union groupe actuellement 640 Caisses Raiffeisen. A cette extension en largeur correspond également un développement réjouissant en profondeur. La confiance dont jouissent les Caisses Raiffeisen et leur Centrale va en s'affermissant partout. Le nombre des adhérents s'accroît chaque jour, les dépôts confiés présentent une courbe continuellement ascendante et les réserves se renforcent. Aucune défaillance n'a été encore enregistrée et les organisations Raiffeisenistes restent toujours le seul groupe bancaire du pays qui n'a jamais connu encore de faillites, concordats et qui n'a jamais encore recouru à l'aide de l'Etat.

Une nouvelle étape vient de débiter. Elle ne peut être encore que féconde en résultats positifs tant que régneront dans nos rangs la même fidélité aux principes de Raiffeisen et le même enthousiasme pour notre idéal. L'esprit de solidarité, d'entraide, d'amour du prochain, en un mot **l'esprit raiffeiseniste** constituera en effet toujours le poumon de notre mouvement donnant au sang qui circule dans celui-ci l'oxygène qui doit le vivifier.

Nous témoignons notre gratitude à tous les amis dévoués que nous comptons et à tous les raiffeisenistes connus et inconnus qui œuvrent bénévolement et avec ardeur dans la Suisse entière pour que grandisse et prospère notre organisation et nous exprimons notre

confiance inébranlable en l'avenir de notre cause, tant il est vrai que l'œuvre du passé garantit toujours le travail et le succès de demain. Certes nul ne peut prévoir ni prédire l'avenir. Mais c'est le passé qui le prépare et un passé tel que celui du mouvement raiffeiseniste suisse, fait de prudence avisée et de désintéressement, permet de concevoir les plus belles espérances. Puissent en 1938 les dirigeants de nos institutions continuer leur œuvre dans le même esprit, avec les mêmes traditions que dans le passé, en n'ayant toujours en vue que le bien de leurs membres, de la population rurale et du pays tout entier. C'est le plus ardent de nos vœux.

Fin d'exercice

Le mouvement Raiffeiseniste poursuit année après année sa magnifique marche ascendante.

Pour le profane, cela ne dit pas grand chose ; qu'il y ait 400 ou 650 Caisses de Crédit Mutuel en Suisse cela le laisse indifférent parce que il ne sait pas ce que c'est, car il ignore tout de cette institution.

Pour nous, président de comité de Direction d'une Caisse locale il nous est possible d'en causer, et je crois nécessaire de dire ce que m'inspire une clôture de fin d'exercice, je ne ferai par là j'en suis sûr, que concrétiser ce que pensent mes collègues de toutes nos Caisses affiliées à l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen).

Toute fin d'exercice appelle un bilan, pour nos Caisses ce n'est pas seulement le bilan comptable qu'il faut dresser en fin d'année, mais aussi le **bilan moral** ; ce qui ressort de nos délibérations, de notre ligne de direction, de notre travail à nous les présidents.

Le bilan qui ressort de toutes les opérations de la Caisse est établi par le Caissier ; il y travaille depuis quelque temps déjà, les comptes courants, les comptes épargnes de nos clients sont provisoirement bouclés, il suffira

de passer la gomme, de prendre la plume pour les terminer, ceci est une grande avance, qui permettra de totaliser rapidement nos opérations.

L'intérêt que le Caissier apporte à l'établissement des formulaires de clôture est grand, toute l'année on marche en avant avec des probabilités, les changements de taux en cours d'exercice empêchent de pouvoir faire des pronostics quant au résultat annuel, aussi est-ce avec fièvre que l'on attend, si bien le Caissier que le Président, les chiffres du bilan.

Ceux-ci seront moins bons ou meilleurs que ceux du dernier exercice l'importance de la différence n'en sera pas grande pourvu que les chiffres « collent » et que nous puissions avoir l'approbation de l'UNION cela nous suffit.

Le Caissier est l'âme de la Caisse, nous les présidents nous le savons bien, et nous leurs vouons outre notre admiration toute notre reconnaissance.

Notre rôle de président ne se borne pas à regarder faire le Caissier. Après avoir vérifié la Caisse et les écritures le soir du 31 décembre, le président se doit d'établir le bilan moral de sa Caisse.

La Caisse locale qu'il préside progresse-t-elle :

- 1) En nombre de sociétaires ?
- 2) En chiffre d'affaire ?
- 3) Comme personnalité morale ?

L'augmentation du nombre des sociétaires est limitée au nombre des foyers de la circonscription de la caisse, cette limite doit être atteinte et tous les efforts seront faits pour y arriver, quelle joie de constater annuellement l'agrandissement de la famille !

Le chiffre d'affaire, lui, dépend beaucoup de l'importance des récoltes, les comptes de chaque sociétaire en est un baromètre sûr, le mouvement des capitaux atteint très vite de grandes proportions mais ne dit pas grand chose pour le résultat final.

Notre grande préoccupation, notre souci, notre ambition, c'est que notre Caisse prenne dans son milieu une place honorable et respectée.

Là, les progrès doivent être constants, la confiance qui nous est accordée doit être consolidée chaque jour, la responsabilité qui en découle pour nous est grande, aussi nous vouons tous nos soins dans l'octroi des crédits, l'expérience nous apprend à être prudents sans toutefois perdre de vue le principe Raiffeisen.

Ayant pesé, soupesé les postes du bilan moral de la Caisse que je préside,

je peux faire la balance, et voici ce que je trouve en fin de cet exercice :

1) Reconnaissance à Raiffeisen ; par la mise en pratique de ses principes notre Caisse rend de grands services dans notre commune et en rendra encore, nous en sommes certains.

2) Reconnaissance à l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel qui nous dirige avec finesse et doigté, qui nous renseigne et conseille, qui nous guide à travers les dédales de la finance, qui permet à un simple agriculteur d'endosser la responsabilité de président d'une Caisse, car il se sent constamment soutenu par l'UNION ;

Confiance appelle confiance.

Nous les présidents nous avons en notre Union une confiance entière. Faisons notre possible pour mériter pour notre Caisse celle de l'Union.

Sommes du bilan fin exercice 1937 :
RECONNAISSANCE, CONFIANCE.

Le président du comité de Direction
d'une Caisse genevoise.

Au Grand Conseil Vaudois, un député demande que les Caisses Raiffeisen soient autorisées à recevoir les fonds pupillaires.

Lors de la dernière session du Grand Conseil vaudois, M. A. Brochon, député de Thierrens, a développé une interpellation demandant que les Caisses Raiffeisen soient autorisées à recevoir les fonds pupillaires (dépôts et comptes-courants). Cette interpellation était appuyée par 32 députés.

Devant une assemblée attentive, M. le député Brochon rappela tout d'abord ce qu'est la Caisse Raiffeisen et le rôle important et utile qu'elle joue dans une communauté rurale. Il souligna tout particulièrement qu'il y a dans la constitution et dans l'organisation de ces institutions, des principes qui en règlent le fonctionnement et en inspirent l'administration de façon à procurer et à réaliser le maximum de garanties. Les Caisses Raiffeisen s'interdisent toute spéculation et excluent les affaires de nature industrielle. Les prêts, toujours garantis, ne sont accordés qu'aux membres qui ne peuvent être domiciliés que dans le rayon local. Les dépôts effectués auprès d'elles sont garantis par les réserves, par le capital social et par la responsabilité solidaire et illimitée des sociétaires. Les Caisses Raiffeisen offrent également des garanties spéciales de sécurité par le fait de leur association en une Fédération nationale disposant d'une Caisse centrale forte

et indépendante et d'un Office de revision expérimenté. Une démonstration de la sécurité que procurent les Caisses Raiffeisen pour les dépôts qui leur sont confiés émane du fait que depuis 37 ans qu'il existe des Caisses Raiffeisen en Suisse aucune n'a fait faillite, leurs déposants ont toujours pu en retirer intégralement les dépôts qu'ils leur avaient confiés et il n'y a jamais eu parmi elles de graves défaillances comme il s'en est malheureusement produit dans les autres groupes d'établissements financiers. Des déclarations du Président de la Fondation vaudoise en faveur des paysans obérés il résulte également que de tous les établissements financiers se sont les Caisses Raiffeisen qui ont proportionnellement enregistré le moins d'assainissements agricoles. La responsabilité de l'Etat en matière tutélaire ne courrait donc aucun risque si le placement des fonds tutélaire était autorisé dans les Caisses Raiffeisen. Les milieux agricoles ne comprennent pas cette exclusion des Caisses Raiffeisen parce qu'on se rend bien compte que la tâche des tuteurs à la campagne serait dans la plupart des cas grandement facilitée et que les pupilles en retireraient des avantages certains s'ils pouvaient déposer les fonds et exploiter un compte auprès de la Caisse Raiffeisen de la localité.

A plusieurs reprises, le Comité de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen s'est déjà adressé au Conseil d'Etat pour demander la revision de l'arrêté sur l'administration des tutelles en autorisant le placement des fonds dans les Caisses Raiffeisen. Et même l'Association des Offices de paix du canton est intervenue dans ce même sens. Il y a aujourd'hui un véritable mouvement populaire en faveur des Caisses Raiffeisen que le Conseil d'Etat ne peut ignorer.

L'arrêté du 2 mai 1922 sur l'administration des tutelles est actuellement en revision. Il convenait que le Grand Conseil intervint aussi sur cette importante question et manifestât son opinion.

M. Brochon a terminé son exposé très objectif et très fouillé de la question en priant le Conseil d'Etat d'autoriser dorénavant purement et simplement le placement des fonds pupillaires dans les Caisses de Crédit Mutuel affiliées à l'organisation des Caisses Raiffeisen suisses.

Le Grand Conseil a bien accueilli cette intervention et a manifesté son approbation par de nombreux applaudissements. Le représentant du Conseil d'Etat a déclaré vouloir répondre ulté-

rieurement à cette interpellation à l'occasion de la prochaine session du Conseil.

Espérons que le canton de Vaud fera finalement droit à cette revendication légitime qui est non seulement celle des Caisses Raiffeisen mais encore celle des Offices de paix et des tuteurs de la campagne.

Les mauvais coopérateurs

Le président d'une société locale de tir réunit un jour les membres de l'association et leur tint ce langage :

« Mes chers concitoyens, vous savez que nous aurons bientôt notre tir annuel à l'occasion duquel nous avons prévu quelques divertissements. Le programme définitif de cette manifestation sera établi plus tard. Nous allons cependant maintenant déjà commencer les préparatifs de la fête. Voyez ce tonneau que j'ai fait placer dans cet endroit. Il est vide actuellement. Je prie chaque membre d'apporter une cruche de son meilleur vin et de le verser dans le tonneau.

» Par ce petit sacrifice de chacun, le tonneau sera bientôt plein et le jour de notre fête nous aurons un excellent nectar pour nos libations. »

Ainsi dit, ainsi fait.

Les jours suivants, chacun vint avec sa cruche qu'il vida généreusement dans le tonneau commun qui rapidement se remplit.

Puis vint le jour de la fête. Avec solennité le président tira le premier verre du tonneau.

Mais, oh surprise ! il ne coula que de l'eau...

D'où cela provenait-il ?

Simplement parce que chaque membre avait versé une cruche d'eau dans le tonneau au lieu de vin en se disant : « Ça ne se remarquera pas dans la masse... ».

Prenons bien garde que semblables mésaventures ne se produisent pas également dans nos sociétés coopératives agricoles diverses, et en particulier dans nos Caisses Raiffeisen.

En effet, il y a malheureusement dans nos sociétés rurales beaucoup trop de membres qui se disent : « Si je fais défaut, ça ne se remarquera pas. La marche de l'entreprise ne dépend pas de ma personne et de mes humbles possibilités. »

Voilà une bien déplorable mentalité pour un coopérateur !

La population agricole doit faire preuve aujourd'hui d'entraide et de solidarité pour la défense de ses intérêts.

Plus personne ne doit rester à l'écart. Chacun doit sacrifier loyalement sur l'autel de l'intérêt général.

Dans une société coopérative, en particulier, chaque membre doit collaborer à l'œuvre commune dans la pleine mesure de ses moyens. Il doit verser aussi une cruche de son meilleur vin dans la cuve commune. Il ne doit pas s'en remettre égoïstement aux autres et leur laisser le soin de faire les sacrifices et les efforts nécessaires en se disant qu'il bénéficiera quand même finalement des avantages que procure l'association. Une société coopérative ne vaut que ce que valent ses coopérateurs. Ces derniers doivent se considérer toujours individuellement comme responsables de l'activité économique collective. Toutes les volontés individuelles doivent participer à l'action commune. Une société coopérative dont les membres ne sont pas imprégnés de cet esprit ne prospérera jamais ; elle restera toujours débilite et ne pourra jamais remplir complètement son but.

Nos Caisses Raiffeisen ont aussi leurs mauvais sociétaires qui apportent une cruche d'eau alors qu'ils devraient apporter de leur meilleur vin !

Ce sont d'abord les membres qui, au lieu de confier leurs disponibilités et leur épargne à la Caisse locale où elles bénéficieraient pourtant de la sécurité et d'un taux avantageux, tout en servant l'économie locale, les placent dans les banques urbaines parce que ces dernières leur offrent peut-être un taux d'intérêt un peu plus élevé. Ce sont aussi ceux qui ne confient à la Caisse que les « miettes » pour sauver les apparences et placent le gros de leur fortune ailleurs. Un membre qui fait partie de la Caisse Raiffeisen doit se servir de sa Caisse. La population agricole doit faire preuve aujourd'hui de solidarité dans le domaine de l'épargne et du crédit. Il ne faut plus de demi-mesures. L'argent de la campagne doit rester à la campagne. L'argent du village appartient au village !

Les porteurs de cruche d'eau, ce sont ensuite les débiteurs qui souvent par simple négligence ne satisfont pas ponctuellement à leurs engagements et occasionnent aux dirigeants un surcroît de travail et de désagréables réclamations. Parce qu'on connaît le caissier, on se permet à son égard des libertés qu'on n'oserait pas montrer envers un inconnu. On paie la Banque mais on fait attendre la Caisse Raiffeisen. On laisse passer les échéances. On ne tient pas compte des avertissements. Et on tempête même lorsque la Caisse doit recourir alors à des mesures de rigueur.

Les porteurs de cruche d'eau ce sont les membres qui dénigrent l'institution dont ils font partie au lieu de la soutenir, de la défendre et de collaborer toujours loyalement avec les dirigeants. Ce sont surtout ceux qui, égarés souvent par les idées démagogiques que répandent dans nos campagnes certains individus sans scrupules, émettent des critiques injustifiées, des insinuations malveillantes sur la Caisse dont ils font partie et entretiennent ainsi un état d'esprit fort nuisible à l'action économique, sociale et morale que toute Caisse doit exercer dans son milieu. Certes, les membres qui ont de objections à formuler au sujet de l'administration de la Caisse doivent les émettre librement, mais alors qu'ils le fassent toujours ouvertement et loyalement, en s'adressant directement aux dirigeants ou à l'occasion des assemblées générales. Il faut un esprit fraternel dans nos associations. On se réunit pour s'aider les uns les autres. Si quelqu'un se trompe, ce qui peut arriver, on cause, on s'explique, mais pas d'animosité, pas d'esprit étroit dans nos rangs.

Les porteurs d'eau, ce sont finalement, d'une manière plus générale, les jaloux, les chicaneurs, les égoïstes qui ne voient jamais que leurs intérêts particuliers. Ce sont les railleurs, les esprits forts des cabarets. Ce sont les individualistes qui exercent une action dispersive tout à fait funeste. Ce sont ceux qui tirent chacun de leur côté ; qui ne consentent pas à abdiquer quoi que ce soit de leur petite personne, à sacrifier tant soit peu de leur temps, de leur énergie, de leur bonne volonté au profit de la collectivité. Ce sont tous ceux qui, dans l'association coopérative, profitent paresseusement et égoïstement de ses avantages et des efforts faits par leurs devanciers et leurs co-associés, sans payer eux-mêmes de leur personne.

Chers Raiffeisenistes ! ne dites plus à l'avenir : « Si je suis en défaut ça ne se verra pas. La bonne marche de l'association ne dépend pas de moi ». La prospérité et le succès de l'association coopérative dépendent au contraire entièrement de l'esprit de corps, de l'entraide, du dévouement, de la collaboration de chaque membre. Que chacun remplisse donc en toute occasion scrupuleusement son devoir et qu'il se montre toujours un coopérateur probe et militant. Le Raiffeiseniste doit être un véritable coopérateur. Car c'est l'union des efforts individuels et des bonnes volontés de tous qui fait la force agissante d'une association telle que la Caisse Raiffeisen et qui lui assure sa

prospérité constante et sa capacité d'action bienfaisante dans une communauté rurale.

Caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans

Cette institution, qui assume des cautionnements en faveur des ouvriers agricoles et fils de petits paysans pour leur faciliter la reprise d'une exploitation agricole, vient de publier son 16me rapport annuel.

Au cours de l'exercice 1936-37, 394 nouvelles demandes de cautionnement sont parvenues à la Caisse de garantie. Dans plus de 100 cas cette dernière s'est efforcée de mener la chose à bonne fin, mais seules 48 requêtes, représentant un capital de fr. 305000.— ont été jugées dignes d'une étude approfondie. Finalement 25 demandes seulement ont pu être agréées pour un montant de fr. 140000.—.

Le rapporteur relève que le prix élevé des domaines constitue la principale entrave à l'accomplissement de la tâche que s'est assignée la Caisse de garantie financière. La dévaluation a accentué encore la forte demande et par répercussion la hausse des prix des immeubles ruraux. Il y a en Suisse trop peu de domaines agricoles pour satisfaire la demande. Les prix de ceux-ci resteront de ce fait toujours passablement élevés et disproportionnés à la valeur de rendement. Le but de l'institution ne peut et ne doit pas consister uniquement à rendre indépendants le plus grand nombre possible de jeunes agriculteurs. Ses dirigeants doivent agir avec une grande prudence et examiner dans chaque cas particulier avec toute l'attention voulue — ainsi que l'exigent les intérêts de l'agriculture et de notre économie nationale en général — la question de savoir si le jeune homme qui désire bénéficier de l'aide de l'institution pourra faire honneur à ses affaires par l'exploitation normale du domaine qu'il désire reprendre.

A l'aide de questionnaire, les dirigeants ont cherché à établir le nombre des capitaux, dont les prétendants à l'achat d'un domaine disposent en propre. A cette occasion, on a fait la constatation que le nombre des solliciteurs qui aspirent à l'indépendance et qui ne disposent d'aucun capital en propre s'est sensiblement accru au cours de ces dernières années, et qu'il représente aujourd'hui plus d'un tiers du chiffre total des requérants. On pourrait être tenté d'éliminer sans autre les requêtes émanant de ces personnes là. Tou-

tefois il y a parmi elles des fils de paysans qui ont consacré tout leur travail à leurs parents sans recevoir ni gage ni rémunération quelconque, des ouvriers qui avec leurs gages déjà bien modiques ont dû seconder financièrement leur famille, des individus intéressants auxquels on aimerait pouvoir accorder un appui. Mais si ces gens doivent recourir au crédit non seulement pour couvrir le prix d'achat mais encore pour se procurer les cheptels mort et vif nécessaires à l'exploitation du domaine, ils risquent d'aller au devant d'une ruine certaine. Ceci montre combien complexe est la tâche et le rapporteur relève textuellement à ce sujet :

« Les efforts que nous tentons pour rapprocher le prix d'achat de la valeur de rendement du domaine ne sont malheureusement pas partout compris et appréciés à leur juste valeur : mais nous devons avant tout prévenir tout surendettement. Ce ne serait certainement à l'avantage d'aucun intéressé que de vouloir accorder à tout prix notre appui au débutant, pour l'acculer, en fin de compte, à la gêne et l'obliger à faire appel aux deniers publics aux fins d'assainir sa situation. Si l'on veut que, pour ce qui concerne la question du crédit, la situation de notre agriculteur s'améliore, il y a lieu de prendre les précautions qui s'imposent dans chaque cas particulier. Les risques que court notre Caisse de garantie financière, qui n'a affaire exclusivement qu'à des débutants, sont encore assez élevés même en faisant preuve de la plus grande prudence, car, comme l'expérience nous l'apprend, maint jeune homme peut, en qualité de domestique ou en travaillant en sous-ordre dans l'exploitation paternelle, donner satisfaction à tous égards, mais, livré à lui-même à la tête d'un domaine, ne pas justifier du tout la confiance que l'on avait placée en lui. Viennent-ils, lui ou sa femme, ou même tous les deux à faillir à leur tâche, le domaine perd alors en général rapidement de sa valeur et les dettes chirographaires ont bien vite dépassé la valeur des cheptels mort et vif.

Aussi donc, l'intérêt que nous portons à la classe paysanne ne nous a pas permis, en égard à la situation actuelle, d'assumer un nombre aussi grand de nouvelles cautions que nous-mêmes nous l'aurions désiré.

Les demandes agréées par la Caisse de garantie financière depuis sa fondation, se chiffrent à raison de 599 et les cautions endossées se montent à 502 représentant un total de fr. 3.019.000.—. C'est dire qu'elle a déjà fait œuvre utile.

Le nombre des cautions en cours à la fin de l'exercice 1936-37 se monte à 275 et la somme cautionnée s'élève à fr. 1.421.000.—. La Caisse de garantie offre aux bailleurs de fonds une garantie de premier choix, puisque toutes les cautions assumées sont couvertes dans

la proportion de 120 % par des fonds publics.

Le rapport donne ensuite un tableau des taux (y compris les commissions) appliqués au 30 juin 1937, par les établissements de crédit aux prêts cautionnés par la Caisse. Ce taux moyen est de 4,36 % pour les prêts sur gage immobilier (de rang postérieur pour la plupart) et de 4,75 % pour les prêts sur nantissements, sur cautions et autres crédits. On est consterné de constater à cette occasion que les taux sont en général plus élevés en Suisse romande que dans le reste du pays. Dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel en particulier, les banques réclament encore 5,5 % et le record est détenu par une banque vaudoise qui réclame un intérêt de 4 ½ % plus une commission de 1,8 % par mois, soit au total 6 % !

La Caisse de garantie apporte une grande sollicitude aux bénéficiaires de ses services. Elle a procédé ainsi au cours de l'exercice à 143 contrôles à domicile. Elle conseille les intéressés. Une grande attention est attribuée, cela va sans dire, à l'amortissement systématique des dettes et le rapport fait à ce sujet les remarques suivantes :

« D'après les constatations qu'il nous a été donné de faire, ce sont, pour ainsi dire, presque toujours les mêmes débiteurs qui s'imaginent qu'il est impossible de s'acquitter de l'amortissement des dettes. On ne saurait toutefois les en rendre toujours seuls responsables. Certains créanciers pourraient en effet sous ce rapport, en faisant preuve dès le début d'un peu plus de fermeté, accomplir une œuvre éducative. Aussi longtemps que les garanties dont il dispose lui paraissent suffisantes, le créancier ne voue, trop souvent, pas assez d'attention au remboursement progressif de la dette. Mais vient-il à concevoir quelques doutes à leur sujet, qu'il adopte, à l'égard du débiteur, une tout autre attitude. A ce moment là, ce dernier n'est toutefois, dans la règle, plus en mesure de rembourser ce qu'il aurait dû verser petit à petit.

Nous avons l'impression que, guidé par les expériences de ces dernières années, on attribue de nouveau plus d'importance au système de l'amortissement obligatoire et successif des dettes contractées auprès des instituts bancaires. Il est certain que, grâce à ce mode de faire, le débiteur est à même de se créer, pendant les bonnes années, quelques réserves, auxquelles il pourra peut-être avoir à faire appel au cours des ans. Mais, comme nous avons eu déjà maintes fois l'occasion de le constater, on commet souvent la faute de fixer un amortissement trop élevé. Il en résulte que les intéressés se voient fréquemment contraints d'en demander la suspension du versement, pour le montant total ou pour une partie du moins. Les amortissements qu'un agriculteur est tenu de verser annuellement doivent être adaptés à ses possibilités financières, et pour en fixer leur montant, il est nécessaire d'examiner chaque crédit dans le

cadre de l'exploitation tout entière et des dettes qui la grèvent, et non pas de le considérer pour lui seulement.

Le débiteur est trop souvent porté, au moment où il recourt au crédit, à promettre des amortissements, dont avec la meilleure volonté, il ne pourra s'acquitter. C'est aux cercles intéressés (créanciers et cautions) qu'incombe la tâche d'éclairer le débiteur sur ce point et d'établir un plan d'amortissement supportable pour lui.

Des 243 débiteurs 39 % ont rempli leurs obligations en amortissant, 24 % se sont exécutés qu'en partie et 37 % n'ont rien amorti du tout.

Le rapporteur termine sur une note optimiste. Si certaines désillusions ne lui sont pas épargnées, la Caisse de garantie se plaît à reconnaître que les expériences qu'elle a faites avec la plupart des bénéficiaires ont été bonnes. Aussi s'efforcera-t-elle, à l'avenir également, de servir dans la mesure du possible notre agriculture. Elle espère pour cela pouvoir compter sur l'appui bienveillant des créanciers.

La Banque suisse d'épargne et de crédit qui a succédé à la Banque coopérative suisse est en difficultés et sollicite une prorogation d'échéances

Conformément à ses statuts, approuvés par l'autorité judiciaire, et à la décision du Conseil fédéral du 31 juillet 1936, la Banque suisse d'épargne et de crédit avait succédé à la Banque coopérative suisse, liquidée l'an dernier avec une perte de 19 millions. Elle a un capital-actions de Fr. 13,4 millions plus Fr. 1,3 million de réserves.

Le nouveau Conseil d'administration qui est entré en fonction le 4 janvier 1937 communique qu'il pouvait considérer l'institution comme viable, comme assainie et spécialement dotée des réserves nécessaires pour la couverture de pertes éventuelles, puisque le bilan de reprise avait été dressé à la suite d'une procédure judiciaire qui s'était déroulée du 20 février au 8 septembre 1936. C'est dans ces circonstances que chacun des membres du Conseil d'administration a accepté son mandat.

Or, déjà dans les premiers mois de son activité, le Conseil a constaté des différences qui lui donnèrent l'impression que, peut-être, l'assainissement ne pouvait être considéré comme complètement réalisé.

C'est ce qui décida le Conseil à faire reviser immédiatement l'estimation des actifs au 31 décembre 1936. Le résultat de cette vérification minutieuse

a démontré que le bilan de reprise au 30 novembre 1936, présenté au nouveau Conseil d'administration, ne correspondait pas aux circonstances indiquées ci-dessus et sur la base desquelles le dit conseil d'administration avait accepté son mandat.

C'est pourquoi dans l'intérêt des créanciers, le conseil d'administration a considéré de nouvelles mesures comme absolument et immédiatement nécessaires ; à cet effet il a sollicité du haut Conseil fédéral et de la Commission fédérale des banques d'être mis au bénéfice d'une prorogation d'échéances en vue de nouvelles mesures d'assainissement.

* * *

On ne peut porter encore un jugement précis sur ce que seront ces nouvelles mesures d'assainissement et sur le sort futur de la Banque suisse d'Épargne et de Crédit. Il faut attendre pour cela les nouvelles communications que le Conseil d'administration ne manquera pas de faire à ce sujet. On dit que pour 1936-37 la marche des affaires est normale. Il n'y aurait pas eu de nouvelles pertes et la situation ce serait même améliorée. Les engagements de la banque seraient entièrement couverts. Les difficultés résulteraient donc uniquement du fait que la situation de la ci-devant Banque coopérative suisse avait été envisagée trop optimistement à l'époque et que son assainissement a été insuffisant. On rejette la faute à cette occasion sur la société de revision qui a procédé à l'évaluation des actifs au moment du concordat. Il faut attendre maintenant le résultat de la nouvelle expertise du bilan au 31 décembre 1936 à laquelle a procédé une autre société de revision. On escompte déjà que la moins-value dépassera la moitié des fonds propres de la banque. La prorogation d'échéance a surtout pour but d'éviter le run qui aurait facilement pu se produire auprès d'une banque comptant plus de 40.000 clients si l'on avait simplement présenté la situation aux actionnaires lors de l'assemblée générale. Un journal financier, qui se dit bien informé, considère que les actions au montant total de Fr. 13,4 millions que les créanciers de la Banque coopérative ont reçu en paiement du 20 % de leurs créances ordinaires, seraient gravement compromises. 1200 actionnaires auxquels cette participation avait été imposée à l'époque seront ainsi de nouveau touchés. Dans ces conditions les bons de jouissance A et B perdent aussi toute leur valeur pratique et la réserve de la Banque de 1,3

million de francs sera également probablement emputée à nouveau.

Déplorable situation qui atteindra de nouveau douloureusement de nombreuses modestes gens et petites organisations diverses !

Le développement de l'épargne dans les Caisses Raiffeisen suisses durant les années de crise 1931-36

Au 31 décembre 1930, les Caisses Raiffeisen suisses avaient délivré 132.470 carnets d'épargne et la somme totale des dépôts effectués sous cette forme atteignait alors Fr. 126.174.533.—

Au cours des 6 années suivantes, durant lesquelles sévit la crise qui affecta tout particulièrement l'agriculture, les fluctuations au chapitre de l'épargne furent les suivantes :

Années	Nouveaux dépôts	Retraits
1931	45.561.504	27.320.756
1932	46.281.910	31.554.010
1933	46.944.170	34.627.838
1934	46.091.599	36.291.558
1935	41.612.374	39.473.504
1936	43.762.211	42.354.500
Total	270.253.768	211.622.166

A fin 1936, on comptait 187.170 carnets d'épargne avec une somme globale déposée de Fr. 184.806.135. **Malgré la crise le nombre des carnets d'épargne a donc augmenté de 1931 à 1936 de 54.700 soit du 41 % et la somme des dépôts d'épargne a grossi durant la même époque de Fr. 58,6 millions soit de 46,5 %.**

Pour saisir toute l'importance de ce développement, il convient de le comparer à celui qu'ont enregistré durant la même époque les autres groupes de banques du pays. Chez les banques cantonales, on constate une augmentation des dépôts de 19,4 % chez les caisses d'épargne ordinaires de 19,3 %, chez les banques locales de 0,5 % alors que les grandes banques accusent une diminution des dépôts de 49,3 %.

De tous les groupes d'établissements financiers ce sont donc les Caisses Raiffeisen qui accusent proportionnellement le développement le plus important. Et cela est tout particulièrement réjouissant du fait que ces institutions recueillent surtout la petite épargne populaire qui sans elles n'aurait dans la majeure partie des cas pas été confiée à une banque. Les Caisses Raiffeisen sont parvenues à intéresser ainsi à la cause de l'épargne des milliers de gens qui n'avaient jamais songé autrefois à se mettre en relations avec

un établissement de banque et elles ont réussi à faire placer à intérêts des sommes importantes qui sans elles seraient restées improductives et inutiles pour l'économie nationale.

Favoriser l'économie et l'épargne est un des premiers buts de nos coopératives locales de crédit. A l'avenir encore, les Caisses Raiffeisen suisses s'appliqueront à réaliser pleinement cette belle et utile mission qu'elles ont assumée, et dont elles saisissent bien toute l'importance.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Le marché suisse de l'argent continue à être extrêmement liquide. En dépit des mesures prises sur l'instigation de la Banque Nationale pour refouler les capitaux étrangers, la pléthore des capitaux ne s'est pas atténuée. La suppression des intérêts sur les avoirs à vue de l'étranger et leur imposition au moyen d'une commission a eu pour seul effet immédiat d'augmenter la demande des fonds publics dans les bourses. Le rendement des titres d'Etat a diminué ainsi jusqu'au dessous du 3%. Les dépôts sans intérêt en compte de virement à la Banque Nationale se meuvent toujours aux environs de 1800 millions de francs. Il est certain que tant que l'étranger n'offrira pas d'occasions de placement sûr et avantageux l'abondance des capitaux durera chez nous et les taux d'intérêts resteront bas. Dans les banques, les offres de capitaux dépassent naturellement très fortement la demande. Les banques cantonales n'acceptent des capitaux contre obligations qu'aux taux de 3, au maximum 3 1/2%, et cela à long terme (de 4 à 8 ans) et souvent seulement pour des montants limités. En caisse d'épargne la tendance est actuellement de bonifier 3% pour les dépôts jusqu'à fr. 5.000.— les carnets dont le montant excède cette somme ne recevant alors plus que 2 3/4%, 2 1/2% et même seulement 2%. En compte-courant on ne bonifie qu'un taux infime ou pas d'intérêt du tout. On partage aujourd'hui de plus en plus l'opinion, même dans les milieux agricoles qui réclamaient avec le plus d'acharnement, il n'y a pas longtemps encore, une baisse du loyer de l'argent, que les taux sont maintenant descendus à un niveau qui ne peut plus être réduit si l'on ne veut pas porter atteinte aux droits légitimes des épargnants et tuer le sentiment même de l'épargne. Car il ne faut pas oublier que cette baisse accentuée du loyer de

l'argent est pénible pour le petit rentier qui doit assurer ses vieux jours avec le produit de l'épargne qu'il a péniblement accumulée au cours d'une existence de labeur et d'économie; elle l'est également pour les Caisses de pension, les sociétés d'assurance, les corporations diverses qui doivent faire face à leurs prestations avec le seul intérêt de leurs fonds. Il est un devoir social de protéger non seulement les intérêts légitimes des débiteurs mais aussi ceux des créanciers. Bien qu'on soit d'avis qu'un taux hypothécaire de 4% est absolument normal et supportable, on envisage cependant la probabilité d'une baisse à 3 3/4% si l'abondance actuelle d'argent se maintient; il est intéressant de relever que ce taux n'a été atteint qu'une seule fois au cours des 130 dernières années et seulement appliqué durant un court laps de temps vers 1895. La question des taux d'intérêt a donné lieu ces derniers mois à plusieurs débats au sein des parlements cantonaux et partout on a admis la nécessité de maintenir momentanément le taux hypothécaire de 4% afin de permettre aux établissements officiels de continuer à verser leur contribution financière dans la caisse de l'Etat. Le défaut d'occasion de placement et le stock d'obligations à taux élevés que possèdent encore les établissements de crédit sont aussi une entrave naturelle à une baisse rapide des taux débiteurs.

* * *

Les Caisses Raiffeisen doivent suivre le mouvement et bien adapter leurs taux créanciers, afin de se préparer à la baisse des taux débiteurs qui interviendra probablement au cours de l'année 1938. Pour les nouveaux placements contre obligations, les Caisses ne bonifieront plus que 3 1/4% au maximum 3 1/2%, et si possible seulement à 4-5 ans de terme. On se montrera réservé vis-à-vis des capitaux importants offerts par des étrangers et des inconnus. A partir du 1er janvier le taux de la **caisse d'épargne** devra être réduit à 3%, et ce taux ne sera éventuellement concédé encore qu'aux dépôts jusqu'à fr. 5.000.—, les carnets dont le montant excède cette somme ne recevant alors plus que 2 3/4% ou 2 1/2%. **En compte-courant** le taux sera de 2% au maximum. En ce qui concerne **les taux débiteurs**, les Caisses attendront de connaître le résultat de l'exercice avant de prendre une décision définitive. La baisse ne devra se faire qu'avec extrême prudence afin d'assurer à l'avenir encore le bénéfice normal nécessaire pour

la couverture des frais d'administration et l'alimentation rationnelle des réserves.

Le Raiffeisenisme à la conquête du canton de Neuchâtel

Le mouvement en faveur des Caisses Raiffeisen s'étend toujours davantage dans le canton de Neuchâtel et il vient d'enregistrer encore un nouveau succès.

Sur l'initiative de M. Pierre Urfer, vétérinaire à Fontainemelon, le dévoué et infatigable pionnier de la cause, une conférence d'orientation sur la Caisse Raiffeisen et son rôle dans une communauté rurale a eu lieu le 25 novembre dernier au collège de Boudevilliers. Une cinquantaine de personnes de cette commune et de celle de Valangin avaient répondu à l'invitation publique. M. Pierre Urfer et M. B. Perrenoud, instituteur à Coffrane, caissier de la Caisse Raiffeisen de cette dernière localité, ont tous deux longuement développé le sujet. Les avantages dans une localité agricole d'une Caisse Raiffeisen ont été unanimement reconnus et séance tenante un comité d'organisation a été nommé aux fins de réaliser le vœu de l'assemblée.

Ce comité se mit immédiatement à la tâche, recueillit les premières adhésions et l'assemblée constitutive fut fixée déjà au 7 décembre. A cette occasion et après un exposé de M. Heuberger, secrétaire de l'Union suisse, vingt-cinq citoyens, animés d'un bel esprit de solidarité, votèrent la fondation définitive de la **Caisse de Boudevilliers-Valangin**. Les statuts furent adoptés et les organes de la Caisse constitués séance tenante. Le président du comité de direction a été désigné en la personne de M. James Jacot; M. Hermann Guyot assume les importantes fonctions de caissier et M. Marcel Calame est président du Conseil de surveillance. La Caisse a immédiatement reçu de l'Union suisse tout le matériel nécessaire pour débiter, les formalités de constitution légale (inscription au registre du commerce, communication à la commission fédérale des banques, etc) ont été rapidement remplies, et en moins de quinze jours la nouvelle institution a été prête à fonctionner.

La Caisse de Boudevilliers est déjà la cinquième institution de ce genre au Val de Ruz et la neuvième du canton.

Nous souhaitons à cette benjamine neuchâteloise une cordiale bienvenue dans le giron national et une fructueuse activité dans le cadre des statuts et d'us

principes raiffeisenistes de l'entraide, de la solidarité et du désintéressement en matière de crédit agricole.

Nouvelles des Caisses affiliées

Note de la rédaction.

Les Caisses Raiffeisen suisses forment une famille belle et unie. La vie, l'activité, les joies et les peines de chaque membre intéressent donc la famille toute entière. C'est pourquoi nous prions les Caisses de bien vouloir nous communiquer les faits marquants de leur activité, assemblées générales, conférences, manifestations et événements divers, dont nous donnerons un compte-rendu sous cette rubrique. Ce « Coin de la sympathie » contribuera à resserrer les liens d'amitié fraternelle qui unissent les Caisses affiliées et servira utilement la cause raiffeiseniste.

FEDERATION DU VALAIS ROMAND

Dans nos familles

De Leytron nous avons appris la mort de M. Fabien Roduit, père de M. Chrétien Roduit, président de la Caisse Raiffeisen locale, auquel nous présentons nos bien sincères condoléances.

De plus, M. Fabien Roduit a été le premier président de la Caisse de Leytron qu'il fonda en collaboration avec M. le Rév. Curé-Doyen Bourbon.

M. Roduit a donc été le premier président de Caisse Raiffeisen du Valais Romand. A ce titre, il mérite les hommages et le souvenir reconnaissant de tous les Raiffeisenistes du Bas-Valais.

Que Dieu veuille récompenser ce bon serviteur. A. P.

LA SARRAZ (Vaud).

Tous les 2 ans, selon la bonne vieille coutume, cette Caisse tient en décembre une assemblée générale pour procéder aux réélections.

Au cœur du pays de Vaud, La Sarraz est un gros bourg dominé par un château altier, dont les habitants s'adonnent principalement à l'agriculture, au petit commerce et à l'artisanat. La Caisse Raiffeisen de la Sarraz, fondée en 1910, compte parmi les plus anciennes du canton. Elle groupe 149 sociétaires. La somme du bilan au 31 décembre 1936 était de Fr. 717.900.— avec un roulement de 1,4 million de francs.

Bien que l'ordre du jour ne comportât que les réélections statutaires un nombre imposant de membres avaient répondu à l'invitation des organes dirigeants et étaient réunis le soir du 15 décembre dans la salle de l'Hôtel de la Couronne.

En termes chaleureux, empreints d'une cordialité communicative, le président M. Paul Décoppet souhaita la bienvenue aux sociétaires et ouvrit les débats qu'il dirigea ensuite avec beaucoup de rondeur et de bonhomie.

La lecture du protocole de la dernière assemblée générale donna ensuite l'occasion au dévoué secrétaire du Comité de Direction, M. A. Michaud, buraliste postal, de présenter un échantillon des procès-verbaux qu'il rédige depuis de longues années avec beaucoup de soin et qui constituent à eux seuls un journal expressif et vivant de toute la vie de l'association.

Sur la proposition d'un des membres, la

série sortante du Comité de Direction, composée de MM. P. Décoppet, A. Michaud et H. Rollier est réélue à l'unanimité. Il en est de même de la série sortante du Conseil de surveillance avec MM. R. Penseyres, L. Fontanaz et A. Bonzon. M. P. Décoppet est ensuite acclamé à nouveau comme président du Comité de Direction et M. R. Penseyres comme président du Conseil de surveillance. L'actif caissier, M. Jean Guignard, est également confirmé dans ses importantes et délicates fonctions pour une nouvelle période de deux ans. Un hommage particulier est adressé à cette occasion à MM. Décoppet, président, Michaud, secrétaire et Guignard, caissier, qui remplissent leurs fonctions avec beaucoup de dévouement depuis 10 ans déjà.

La partie administrative terminée M. H. Serex, reviseur de l'Union suisse, — qui avait terminé pendant la journée la revision de la Caisse et qui sur l'aimable invitation des dirigeants s'était fait un plaisir de rester pour l'assemblée — fit une petite causerie à bâtons rompus sur différentes questions d'actualité touchant à l'administration et à la vie de nos coopératives locales de crédit. M. Serex exposa tout d'abord qu'un des gros privilèges de la Caisse Raiffeisen par rapport à la banque proprement dite, consiste dans le fait que, à l'occasion des assemblées générales, chaque sociétaire a la possibilité de participer directement à la vie de l'association dont il fait partie. La Caisse Raiffeisen, c'est la véritable démocratie en matière de crédit. Cette forme démocratique de la banque est quelque chose d'admirable, mais si elle concède des droits et des privilèges importants aux sociétaires, elle comporte aussi pour ces derniers des devoirs et des responsabilités. C'est pourquoi une Caisse Raiffeisen ne peut être forte et prospère que dans la mesure où elle est soutenue par ses membres d'abord et par la population entière ensuite. M. Serex montra ensuite les Caisses Raiffeisen à l'œuvre dans le canton, en Suisse, dans le monde entier. Il insista pour terminer sur la nécessité pour la population agricole de faire preuve de solidarité, d'initiative individuelle et collective pour améliorer sa situation. C'est par l'« aide à soi-même » que se résoud profondément, solidement la question sociale sans loi nouvelle et sans ces subsides de l'Etat qui épuisent sa trésorerie et laissent le plus souvent les bénéficiaires insatisfaits et hargneux.

Cette causerie fut suivie d'une intéressante discussion, dont plusieurs membres profitèrent pour se renseigner sur diverses questions d'actualité telles que le désendettement agricole, la situation du marché de l'argent, etc.

Vers dix heures, le président put clôturer cette belle réunion en donnant rendez-vous aux membres pour le printemps prochain, pour la reddition des comptes.

Aux Caisses Raiffeisen valaisannes

Modification de la loi sur le timbre

Le Département des finances rappelle que les actes divers et billets que les établissements financiers font signer à leurs débiteurs à titre de reconnaissance de dette sont soumis au droit de timbre cantonal pour autant qu'ils

ne constituent pas des effets de change soumis au droit de timbre fédéral, et il communique à ce sujet ce qui suit aux banques et aux caisses d'épargne et de crédit du canton :

En vue d'assurer l'application uniforme de la loi valaisanne sur le timbre du 11 mars 1875 (art. 5 et 14), le Conseil d'Etat, en séance du 23 décembre 1937, a pris la décision suivante :

1) Tous les billets délivrés à partir du 1er janvier 1938 acquitteront le droit de timbre fixe de 20 cts. et le droit proportionnel de 2 % prévu par l'art. 14 de la loi cantonale sur le timbre du 11 mars 1875.

2) Pour faciliter les établissements financiers dans l'accomplissement de leurs devoirs fiscaux, la Caisse d'Etat et les bureaux d'enregistrement délivreront aux banques valaisannes les estampilles nécessaires pour qu'elles puissent elles-mêmes les apposer sur les billets. Les banques sont dispensées de soumettre aux bureaux d'enregistrement les billets pour contrôle et enregistrement.

3) Les établissements financiers sont, par contre, expressément rendus responsables de toute infraction à la loi sur la matière et l'amende prévue sera prononcée chaque fois qu'une banque aura omis d'apposer les estampilles dues sur un billet soumis au droit de timbre cantonal.

La présente décision s'applique à tous les établissements financiers du canton (Banque cantonale, Banques privées, Caisses de crédit mutuel, Caisses d'Epargne du Valais Société mutuelle à Saxon.).

Il résulte de ces dispositions que les Caisses Raiffeisen sont donc dispensées dorénavant de présenter aux Bureaux d'enregistrement leurs actes d'engagement, (cédule, crédit en compte courant, etc.) pour le contrôle et l'enregistrement. **Le droit de timbre prévu sera alors perçu au moyen d'estampilles que les Caisses apposeront elles-mêmes sur les actes respectifs.** Ces estampilles seront délivrées par la Caisse de l'Etat à Sion et par les Bureaux d'enregistrement dans chaque chef-lieu de district.

Ainsi se réalise une revendication formulée par l'Union suisse en 1929 et 1930 déjà et qui avait fait l'objet à cette époque d'une requête spéciale au Département cantonal des finances. Cette innovation, pratiquée depuis longtemps dans les autres cantons, constituera également en Valais une simplification administrative et évitera aux banques et Caisses des frais et des pertes de temps.

Clôture des comptes annuels de 1937

Nous rappelons aux organes directeurs des Caisses affiliées que conformément à l'art. 12 des statuts, les comptes et bilan doivent être adressés au bureau de l'Union, accompagnés de tous les extraits justificatifs.

Afin de permettre un prompt établissement de la statistique annuelle, les **comptes et bilan devront être remis à l'Union pour le 15 mars au plus tard.**

Les nouvelles Caisses qui exercent leur activité depuis plus d'un mois sont

également tenues d'effectuer la clôture de leurs comptes au 31 décembre.

La remise des comptes à l'Union doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Conseils, mais avant la présentation à l'assemblée générale.

L'Union prend alors copie du bilan à l'intention de la Commission des banques et de la publication officielle. Une modification du bilan n'est ensuite plus possible.

Nous rappelons toutefois que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen superficiel, au point de vue de la forme.

En conséquence, il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent bien avec les données des journaux de caisse et des grands livres. C'est également l'occasion toute indiquée pour le Conseil de surveillance d'examiner l'exploitation des comptes débiteurs et de procéder à la révision complète des garanties.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale doit avoir lieu avant la fin d'avril pour l'approbation des comptes.

Nous invitons MM. les caissiers, en particulier ceux qui sont nouvellement en fonctions, de bien vouloir s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes annuels. Ils y parviendront aisément, dans la plupart des cas, avec l'aide du précis de comptabilité. Car, il ne faut pas l'oublier, ce n'est qu'en effectuant eux-mêmes le bouclage que les caissiers parviendront à s'initier complètement à tous les travaux de la comptabilité. C'est ainsi également qu'ils acquerront l'expérience et la routine grâce auxquelles ils pourront accomplir leur tâche avec toujours plus d'aisance et de maîtrise. On constate du reste que le nombre des Caisses qui font appel à l'Union va en diminuant chaque année.

On peut s'adresser à l'Union pour tous les renseignements nécessaires lors du bouclage des comptes. Et, comme précédemment, l'Union prête également directement son appui dans les cas spéciaux.

Etablissement des extraits et du bilan.

Bien que la loi sur les banques exige que le bilan soit dressé d'après un schéma déterminé, les Caisses pourront toutefois utiliser les mêmes formulaires que par le passé.

On devra cependant faire figurer séparément au bilan :

1. au chapitre des « débiteurs » :

- a) les prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire)
- b) les autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, engagement de bétail)
- c) les prêts aux corporations de droit public (Communes, paroisses)

d) les immeubles que la Caisse possède en propre.

Il est donc indiqué de faire des chapitres distincts, sur l'extrait II Débiteurs, pour les différentes catégories de prêts ci-dessus, ou, ce qui vaut mieux encore, faire des extraits séparés pour chaque catégorie (modèle : précis de comptabilité page 90).

2. au chapitre des « comptes-courants » :

- a) les comptes des communes, paroisses ou autres corporations de droit public, (les comptes créanciers à terme doivent être indiqués spécialement).
- b) les comptes à l'Union Suisse,
- c) les autres comptes créanciers et débiteurs.

Les Caisses qui possèdent également des immeubles sous ce chapitre devront aussi les faire figurer séparément.

3. au chapitre des créanciers.

Nous rappelons spécialement ici que les comptes de dépôts ne peuvent pas être assimilés à l'épargne et qu'ils doivent être portés tout à fait séparément au bilan.

4. Extrait de profits et pertes.

Au chapitre II impôts divers et droits de timbre on devra cette année et à l'avenir toujours indiquer séparément sous rubrique a « Impôts divers et droits de timbre payés » les droits de timbres fédéraux et impôt sur les coupons des autres impôts et contributions divers. La séparation se fera donc déjà lors du relevé des postes, à la rubrique 10 page 2 de l'extrait.

Sur l'extrait des parts sociales il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique. Sur chaque extrait, les comptes doivent être relevés dans l'ordre numérique des folios des Grands livres.

Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de fin d'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits.

Cette façon de procéder facilitera le contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie et des bien-trouvés.

Messieurs les caissiers sont aussi priés de bien vouloir remplir sur le bilan également les rubriques « nombre de comptes » par l'indication précise, pour les chapitres II, III et IV du nombre des comptes ouverts à la fin de l'année.

Contrôle des intérêts courus. — Comme il arrive fréquemment que des erreurs doivent être constatées dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse de notable façon le résultat de l'exercice — nous invitons particulièrement MM. les caissiers à effectuer une mise en compte et un calcul très précis des intérêts impayés et des intérêts courus. Il est indiqué d'effectuer

toujours une comparaison avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts, en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits I créanciers et II débiteurs (modèle précis de comptabilité page 89, col. 9).

Etat de liquidité. — Cet état de liquidité doit être dressé sur formulaire ad hoc, conformément à l'art. 19 du règlement de la loi sur les banques. Il sera remis également à l'Union avec les comptes annuels.

Enquête sur les taux des obligations.

— La Banque nationale suisse procède cette année encore à une enquête en vue d'une statistique sur les taux des obligations. Chaque Caisse qui possède des obligations ou dépôts à long terme devra en conséquence remplir le formulaire d'enquête qui lui a été remis et l'adresser également à l'Union avec les comptes annuels.

Déclarations concernant les droits de timbre fédéraux et l'impôt sur les coupons.

— Les Caisses ont déjà reçu directement de l'Union tous les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations doivent être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison aura lieu en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Nous rappelons encore spécialement ici que, pour la première fois cette année, le droit de timbre sur les parts sociales et l'impôt sur les intérêts de ces parts seront également livrés à Berne par les soins de l'Union et qu'ils ne devront en conséquence plus être payés directement comme c'était le cas précédemment.

Publication des comptes et bilans.

— Conformément à l'art. 24 du Règlement d'exécution de la loi sur les banques toutes les banques et caisses doivent publier leurs comptes annuels et leur bilan. Le tableau statistique que l'Union publie chaque année a été admis par la commission des banques comme moyen officiel de publication au sens de la loi. Ce tableau statistique sera rendu accessible au public.

Malgré cela, nous recommandons l'impression des comptes et bilan et la remise aux sociétaires lors de la convocation à l'assemblée générale. L'Union tient des modèles à disposition et donne tous les conseils désirables à cette occasion. Le bilan imprimé ou multigraphié peut être utilisé avantageusement pour la convocation des membres à l'assemblée générale et il peut être remis aussi à des déposants ou à des personnes susceptibles de s'intéresser à la société. C'est un excellent moyen de propagande.

Les Caisses peuvent également se procurer à l'Union des petits tracts de propagande.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddev. Lausanne